

DÉCISION N° 2024/39

APPROUVANT LA LOCATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT EN AÉRIEN APPARTENANT A LA COMMUNE DE VILLABÉ SISE 11, AVENUE DU 8-MAI-1945 À VILLABÉ (91100)

Le maire de Villabé,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122.22,

VU la délibération n° 16/2020 du conseil municipal en date du 12/06/2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

CONSIDÉRANT que la commune a dans son patrimoine privé, une cour attenant à un logement vide, sis 11, avenue du 8-mai-1945 à Villabé (91100),

CONSIDÉRANT le besoin de monsieur Kazim ALDEDE, gérant du bar tabac « Le Week-End » sis 1, place Roland-Vincent à Villabé (91100), de disposer d'une place de stationnement en aérien.

D É C I D E

ARTICLE 1 : d'approuver le contrat de location (ci-annexé) à passer avec monsieur Kazim ALDEDE, domicilié 1, place Roland-Vincent à Villabé (91100) pour un stationnement aérien sur une surface de 15 m² sur la parcelle cadastrée section AC n° 82, sise 11, avenue du 8-mai-1945 à Villabé (91100) pour une durée d'1 an renouvelable tacitement 1 fois, soit une durée totale de 2 ans.

ARTICLE 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat de location susmentionné ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 : le montant du loyer est fixé à 35 € par mois.

ARTICLE 4 : les recettes en résultant seront inscrites au budget des exercices concernés.

ARTICLE 5 : la présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire.

Fait à Villabé, le

Karl DIRAT

Le maire

Vice-président de la

C.A. Grand Paris Sud

Vice-président du SMOYS



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ETRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE À MONSIEUR LE MAIRE :

MAIRIE DE VILLABÉ • 34 BIS, AVENUE DU 8-MAI-1945 • 91100 VILLABÉ

TÉL. : 01 69 11 19 75 • CONTACT@MAIRIE-VILLABE.FR • WWW.VILLABE.FR

CONTRAT DE LOCATION D'UN STATIONNEMENT AÉRIEN COMMUNE DE VILLABÉ SIS 11, AVENUE DU 8-MAI-1945



I. DÉSIGNATION DES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- Monsieur Karl DIRAT, en sa qualité de Maire de la commune de Villabé, conformément à la délibération n° 16/2020 du 12/06/2020, sise 34 bis, avenue du 8-mai-1945 à VILLABÉ (91100),
désigné(s) ci-après « **le Bailleur** » ;

et

- Monsieur Kazim ALDEDE, gérant du bar tabac « Le Week-End », sise 1, place Roland-Vincent à VILLABÉ (91100),
désigné(s) ci-après « **le Locataire** » ;

Il a été convenu entre les parties que le **Bailleur** loue au **Locataire** le **Local** tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes :

II. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale.
En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat et des articles 1708 et suivants du code civil relatifs au louage de choses.

Les locaux objet du présent contrat sont loués à titre de place de stationnement aérien.

III. CONSISTANCE DU LOCAL

- Localisation du Local :

11, avenue du 8-mai-1945 à VILLABÉ (91100) - Parcelle cadastrée section AC n° 82

- Surface totale : 15 m² - Nombre de places : 1

- Descriptif précis du local :

Il s'agit d'une place de stationnement extérieure, dans une cour, à l'arrière d'un bâtiment d'habitation qui n'est pas occupé ; désigné(s) ci-après « **le Local** » ;

Une clef du portail sera remise au **Locataire**.

- Véhicule bénéficiant du stationnement : Volkswagen immatriculée FP721VL

IV. DURÉE DE LA LOCATION

Le **Bailleur** loue au **Locataire** le **Local** du 01/03/2024 au 28/02/2026, 1 an renouvelable 1 fois, soit une durée totale de deux ans (2 ans). Chaque partie pourra signifier à l'autre son intention de ne pas renouveler le présent contrat de location, ou de le dénoncer, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 2 mois avant l'échéance. Dans le cas contraire, et si

le **Locataire** n'a pas libéré les lieux à l'échéance prévue, le contrat de location est renouvelé tacitement dans les conditions exposées dans les présentes.

V. PRIX DE LOCATION ET CHARGES

Les Parties ont convenu de fixer le loyer mensuel à 35 € (trente-cinq euros), le loyer est payable tous les trimestres, à terme échu, au domicile du **Bailleur**.
Le loyer ne sera pas révisé chaque année en fonction du dernier Indice du coût de la construction (ICC) connu.

VI. DÉPÔT DE GARANTIE

Il ne sera pas exigé de dépôt de garantie.

VII. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul **Locataire** identifié en entête du contrat.

Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition -même gratuite-, sont rigoureusement interdites. Le **Locataire** ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

VIII. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- Le **Locataire** usera paisiblement du **Local** loué, suivant la destination qui lui a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes (15 € pour les clefs) qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.
- Le **Locataire** entretiendra le **Local** loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat.
- Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins.
- Le **Locataire** ne pourra exercer aucun recours contre le **Bailleur** en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.
- Le **Locataire** ne pourra s'opposer à la visite du **Local** si le **Bailleur** en fait la demande.
- Le **Bailleur** se réserve le droit d'accéder à la cour pour l'entretien des haies ou pour y stocker du matériel.

- Le cas échéant, à défaut de restitution du **Local** en par
Locataire s'engage à prendre à ses frais le nettoyage que le
réaliser.

Envoyé en préfecture le 22/05/2024, le
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le 22/05/2024
ID : 091-219106598-20240521-DEC202439-CC

IX. ASSURANCES

Le **Locataire** est tenu de répondre des risques locatifs et d'indemniser le **Bailleur** des éventuels dommages et/ou préjudices engageant sa responsabilité. A ce titre, il doit prendre une assurance des risques locatifs et en justifier au **Bailleur**.

X. CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas de manquement par le **Locataire** à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

XI. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le **Bailleur** et le **Locataire** font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du **Bailleur** sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

A Villabé, le

Le **Bailleur**

Le **Locataire**

Karl DIRAT

Le Maire,
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonnes-Sénart,
Vice-président du SMOYS.